Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

Archived: June 2, 2025 2:56:17 PM
From: Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC)
Sent: Fri, 28 Mar 2025 12:28:20
To:
Cc: Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC)
Subject: TR: validité de la fiche visiteur après un retour au Canada - REP-2025-0622 - Due 20-03-2025
Importance: Normal
Sensitivity: None
Attachments:

Bonjour,

Merci de contacter la boîte électronique pour les représentants en immigration.

Veuillez noter que cette boîte aux lettres est destinée à fournir des conseils généraux et ne fournit pas de réponses aux demandes spécifiques à un cas. Si vous avez des questions spécifiques sur un dossier, nous vous encourageons à soumettre un Formulaire Web [redacted] - Canada.ca

Veuillez trouver les réponses à vos questions ci-dessous.

La Fiche de visiteur ne garantit pas l'autorisation de retour autant que tel et elle en n'est pas prise en charge par la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR)* et du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (RIPR). Selon R183(4)(a), dès qu'un ressortissant étranger quitte le Canada, son statut temporaire prend fin.

Les agents des services frontaliers (ASF) exerceront leur pouvoir discrétionnaire soit pour :

- Accorder l'entrée en fonction de la validité de la Fiche de visiteur (FV);
- Accorder l'entrée pour une autre durée de séjour;
- Refuser l'entrée.

Pour plus de renseignements, voir Pendant combien de temps puis-je rester au Canada à titre de visiteur?

Nous espérons que cette réponse vous sera utile.

Cordialement,

La boîte aux courriels pour les représentants en immigration

From:
Sent: [redacted] 20, 2025 9:01 PM
To: Immigration Representatives / Représentants immigratio[redacted]
Subject: validité de la fiche visiteur après un retour au Canada

Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

s.19(1)

Bonjour,

Bonjour, [redacted] s'il vous plaît, clarifier si la fiche visiteur devient invalide après qu'une personne ait quitté le Canada ? Autrement dit, si une personne détient un visa visiteur et revient au Canada avec une ancienne fiche visiteur toujours valide plus de six mois après son retour au Canada, cette fiche est-elle encore considérée comme valide ou doit-elle demander une nouvelle fiche visiteur si elle souhaite prolonger son séjour au-delà de six mois ? ?

[redacted]